



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°URBA/2023/08

### Portant mise à jour du plan local d'urbanisme (secteur d'information sur les sols)

Le Maire de la commune de Montmagny,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.153-18 et R.151-53 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°IC-23-031 portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune Montmagny ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé 21 décembre 2006, modifié le 21 décembre 2007, mis en révision le 3 juillet 2008, modifié les 5 novembre 2009, 28 juin 2012, 28 février 2013, mise en révision simplifiée le 28 novembre 2012, modifié les 13 décembre 2018 et 16 juillet 2020 ;

**Vu** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montmagny avec l'arrêté préfectoral n°2022-1693 déclarant d'utilité publique la suppression du passage à niveau n°4, au profit de la SNCF, en date du 27 juin 2022 ;

**Vu** les documents transmis par monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise en date du 10 mai 2023 ;

**Considérant** que l'article R.151-53 du code de l'urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont annexés au PLU ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme de la commune doit être mis à jour ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportés dans les annexes du document :

- l'arrêté préfectoral, portant création du secteur d'information sur les sols,
- ainsi que les documents délimitant le périmètre de secteur d'information des sols.

#### **Article 2 :**

Le dossier de mise à jour du PLU est tenu à la disposition du public en mairie (10 rue du Onze Novembre 1918) et sur le site internet de la commune (<https://www.villedemontmagny.fr/Mairie/publications-dematerialisees/urbanisme>).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230606-A-URBA-2023-08-AR  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023

**Article 4 :**

Copies du présent arrêté et des documents délimitant le périmètre du secteur d'information des sols seront adressées :

- 1) au préfet du Val-d'Oise (DCL/BCAU),
- 2) au sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- 3) au directeur départemental des territoires :
  - service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable (SUAD/PU),
  - service de l'aménagement territorial (SAT)

**Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette juridiction peut être saisie directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles sur <https://www.télérecours.fr>).

Fait à Montmagny, le 06 juin 2023

Le Maire,



Patrick FLOQUET

Transmis à la préfecture du Val d'Oise le 7 JUIN 2023  
Publié ou affiché le 7 JUIN 2023  
Notifié le 7 JUIN 2023  
Certifié exécutoire le 7 JUIN 2023

*En application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales*



Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230606-A-URBA-2023-08-AR  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023

